



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/607
12 décembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

RECTIFICATIF 1 AU REGLEMENT No. 97

(Systèmes d'alarme pour véhicule)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa septième session, suite à la recommandation du Groupe de travail à sa cent-treizième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/1997/3, sans modification (TRANS/WP.29/599, par. 102).

Paragraphe 7.2.5., ajouter à la fin les mots suivants :

".... les fusibles, ayant été changés, au besoin."

Paragraphe 7.2.7., remplacer la valeur "20 mA" par "20 mA en moyenne".
